

**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale**  
**Monsieur Th. WAUTERS**

**Direction des Monuments et des Sites –**  
**B.D.U.**

C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

**B – 1035 BRUXELLES**

V/Réf. : 04/PFU/543693 (DU)  
BC/2043-0001/103/2014-310PU

N/Réf. : GM/BXL3.4/s.559

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Parc du Cinquantenaire. Installation d'une œuvre d'art.  
Demande de permis unique. Avis conforme de la CRMS.  
(Dossier traité par B. Campanella– D.M.S.).

En réponse à votre demande du 05/09/2014, reçue le 08/09/2014, nous vous communiquons ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 01/10/2014.

*L'Arrêté Royal du 18 novembre 1976 classe comme site le parc du Cinquantenaire, à Bruxelles.*

La demande consiste en l'implantation, dans une pelouse centrale du parc du Cinquantenaire, d'une œuvre d'art de l'artiste Borek Sipek, intitulée « Havel's Place ». La proposition d'installer l'œuvre à Bruxelles découle d'un accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Prague. L'objectif est de commémorer la vie et l'héritage de Vaclav Havel par une installation composée de deux chaises de jardin en métal, reliées à une table ronde encerclant un tilleul (arbre national de la République Tchèque). Se crée ainsi dans l'espace public un lieu de rassemblement visant à promouvoir le « dialogue démocratique », une cause portée par l'ancien président. Plusieurs lieux de ce type ont déjà été inaugurés de par le monde depuis octobre 2013. La demande précise le souhait des promoteurs de l'initiative de pouvoir organiser l'inauguration en novembre 2014, pour le 25<sup>e</sup> anniversaire de la Révolution de velours.

Il est à noter que la plantation de l'arbre, l'organisation de la cérémonie, l'entretien futur et l'achat de l'œuvre (10 000 euros) sont à charge de la Région.

***La Commission émet un avis défavorable sur la demande.*** De manière générale, la CRMS rappelle qu'à priori, ***elle n'encourage pas l'installation de nouvelles œuvres d'art dans les parc classés, en particulier lorsque ces œuvres d'art ne présentent pas de lien direct avec le parc ou lorsque le lien entre l'œuvre et le site n'est pas compréhensible à travers l'œuvre, ce qui est le cas de la présent demande.***

Par ailleurs, la CRMS s'oppose à la demande pour les motifs suivant :

- La mise en place d'une œuvre d'art composée autour d'un arbre à haute tige dans une des grandes pelouses centrales du parc du Cinquantenaire porterait **atteinte à l'aspect dégagé de la composition paysagère et nuirait aux vues et perspectives** sur cette partie du parc. Cet impact ne ferait qu'augmenter avec la croissance du tilleul, qui fait partie intégrante de l'œuvre.
- L'invitation faite au public de venir s'installer dans le mobilier composant l'œuvre (deux chaises de jardin), et ce au sein d'une pelouse, **entraînerait indubitablement des dégâts à cette dernière**. La Commission ne peut accepter qu'on incite les visiteurs du parc à une utilisation inappropriée des lieux.
- Le fait de planter un tilleul dans un carcan métallique (la table ronde) va à l'encontre des codes de bonnes pratiques de gestion des plantations et des espaces verts. La croissance de l'arbre en diamètre va, à terme, entraîner une compression de l'écorce et une mort prématurée de l'arbre qui donnera une image négative de l'œuvre, mais aussi du travail des gestionnaires.

***En conclusion, ni le choix d'installer cette œuvre dans le parc du Cinquantenaire, ni l'implantation au sein même de ce parc ne sont opportuns. La CRMS estime, dès lors, qu'il n'y a pas lieu d'autoriser cette demande. Elle conseille au demandeur de poursuivre la recherche d'un endroit plus approprié pour installer cette œuvre d'art sur le territoire de la région.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. ; B. Campanella